

DEPARTEMENT DE L'AIN

Réf: Arrêté Préfectoral de l'Ain
Du 12 Septembre 2018.

COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY -01500

ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°46a (piéton) sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, sur la ligne SNCF 883000 Ambérieu en Bugey/Bourg-en-Bresse/Mâcon à la demande de SNCF RESEAU.

Références : Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 12 Septembre 2018, désignant le Commissaire Enquêteur DENUELLE Jean Paul, pour conduire l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau 46a (piéton) sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY ; sur la ligne SNCF 883000 AMBERIEU-EN-BUGEY/BOURG-EN-BRESSE/MÂCON, à la demande de SNCF RESEAU représentée par Monsieur le Directeur Territorial Auvergne-Rhône Alpes.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PERONNAS le 13 Octobre 2018.
DENUELLE Jean Paul,
1 allée de la Croix
01960 PERONNAS
à
Monsieur Thomas ALLARY
Directeur Territorial
Direction Territoriale AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES, SNCF RESEAU
78 rue de la Villette
69425 LYON CEDEX

Je soussigné, DENUELLE Jean Paul, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 12 Septembre 2018, déclare avoir procédé à l'enquête publique indiqué ci-dessus, conformément à l'Arrêté Préfectoral précité.

Elle s'est déroulée sur une durée de 17 jours dans la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY, en mairie du mardi 25 Septembre 2018 à 8H00 au jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30, sans incident.

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, j'ai visé et coté les pièces du dossier d'enquête. J'ai parafé le registre d'enquête, dont les pages étaient numérotées, que j'ai ouvert au début de l'enquête en mairie d'AMBERIEU EN BUGEY le mardi 25 Septembre à 8H00.

Avant le début de l'enquête, j'ai procédé le 12 Septembre 2018 à la visite du site, en compagnie de madame Muriel LAGARDE-PAULY responsable de projets Pôle Prospectives et émergences, siège réseau SNCF Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes.

Pendant l'enquête, j'ai tenu trois permanences en mairie d'AMBERIEU EN BUGEY, Mardi 25 Septembre 2018 de 8H00 à 10H00, samedi 29 Septembre 2018 de 9H00 à 11H00 et le jeudi 11 Octobre 2018 de 15H30 à 17H30.

Il a été permis de connaître que trois personnes avaient consulté le dossier, hors mes permanences sans consigner d'observations ou remarques. D'autre part un article est paru dans LE PROGRES du jeudi 27 Septembre 2018, en rubrique AMBERIEU-EN-BUGEY, titre : " Les piétons ne traverseront plus les voies ferrées au bout de la rue Margot". Cet article a, selon moi, contribué à la publicité légale relative à l'enquête publique.

Au cours de la troisième permanence du jeudi 11 Octobre, j'ai annexé en cote un, le courriel de madame CALENDRE Marie arrivée en mairie via la DDT01.

J'ai reçu trois personnes membres du conseil citoyen, "Courbe de l'Albarine" qui m'ont remis un mémoire, contre-proposition titre : " Avis du conseil citoyen des courbes de l'Albarine." cette reliure agrafée comprend treize pages numérotées assorties de clichés photographiques. Quatre signatures en page treize. J'ai annexé cote deux, cette pièce au registre d'enquête.

Ces personnes ont consigné au registre leur démarche de remise de leur réflexion, et exprimé un souhait. Cet écrit constitue l'observation unique au registre d'enquête.

Monsieur le maire a clôturé le registre d'enquête le jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30 comprenant une observation écrite unique, et deux annexes.

-Libelle de l'observation écrite unique : Conseil Citoyen : GUERRY Joël, GRIVET, GALLET Jean Pierre Madeleine : « nous déposons ce jour, un dossier d'avis du conseil citoyen, sur la suppression du passage à niveau avec une contre-proposition. Par ailleurs dans l'hypothèse du démontage de ce passage à niveau 46a, des éléments devraient être données au Musée du Cheminot. » Trois signatures.

-Annexe COTE UN : courriel Marie CALENDRE libellé comme suit : « OBJET : enquête publique préalable à la suppression du Passage à niveau (piéton) n°46a. Je pense qu'il est nécessaire de fermer le PN 46a au regard de la dangerosité de son emplacement et prévoir en contrepartie un autre moyen de traverser pour les riverains tel que le PN n°bis. Par ailleurs cette modification pourrait permettre l'aménagement de ce passage à niveau pour faciliter l'accès à cette zone aux véhicules. En effet toute cette partie du territoire pourrait être revalorisée et utilisée comme zone industrielle et patrimoniale puisqu'elle reste avec sa rotonde l'emblème de la ville cheminote. On pourrait même espérer que la SNCF prenne conscience de l'immense gâchis que constitue l'abandon de ce bâtiment historique qui tombe littéralement en ruine alors qu'il devrait être classé aux monuments historiques et abriter le musée du cheminot. » Marie Calendre.

Annexe COTE DEUX : AVIS DU CONSEIL CITOYEN Courbes de l'Albarine, Octobre 2018. Mémoire de treize pages agrafées, signé LEGRAND Joseph, Jean Pierre GALLET, Joël GUERRY, Madeleine GRIVET (page 13). En page 11 est résumée la contre-proposition : déplacer le passage à niveau n°46 bis à la place du passage à niveau actuel en créant un meilleur accès au secteur du triangle formé par les voies ferrées. Ce nouvel accès permettrait le développement économique de ce secteur et une future réhabilitation de la rotonde.

L'actuel passage à niveau 46 bis serait fermé lors de l'ouverture de ce nouveau passage à niveau à partir duquel une nouvelle voie serait créée dans le prolongement de la rue Margot dans le secteur du triangle SNCF pour desservir ce tènement dont la rotonde. (cf les photographies aériennes). L'unique observation écrite relate le dépôt de ce document avec une contre-proposition. L'observation est assortie d'un souhait dans l'hypothèse du démontage du passage à niveau 46a, que des éléments devraient être donnés au Musée des Cheminots.

Je vous adresse ce quatorze Octobre, 2018, le présent procès-verbal, une copie de l'unique observation écrite, une copie du courriel (Cote un), ainsi qu'une copie de l'avis du conseil citoyen de 13 pages exprimant sa contre-proposition (COTE deux), afin de bien appréhender le contenu, et je vous invite à me produire votre mémoire en réponse dans délai de quinze jours.

Reçu le procès-verbal
De synthèse
Le

Dont acte comprenant trois pages
Numérotées rédigées à PERONNAS
Le 14 Octobre 2018.

Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul